**RÈGLEMENT**

**DE L’APPEL À CANDIDATURE**

***Accompagnement méthodologique et mise à disposition d’un composteur partagé »***

****

PREAMBULE………………………………………………………………………………………….........................................2

[Article 1. CRITÈRES D’ELIGIBILITES………………………………………………………...............................……….…2](#_Toc525031894)

Article 2. CRITÈRES DE SELECTION…..................................................................................................3

[Article 3. ENGAGEMENTS DE LA MEL……………………………...............................…………………………...…..3](#_Toc525031895)

[Article 4. ENGAGEMENT DES LAUREATS …………………..............................………………………………….…..4](#_Toc525031896)

[Article 5. MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES………..........................………………………………...4](#_Toc525031897)

[Article 6. TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERES PERSONNELS……………………………..……….…….](#_Toc525031898)5

[Article 7. CONTACT ...........................................................................................................................5](#_Toc525031899)

Article 8. CALENDRIER PREVISIONNEL...............................................................................................5

ANNEXE : Liste des communes du territoire métropolitain..............................................................6

**PRÉAMBULE**

La Métropole Européenne de Lille assure la collecte, le tri et la valorisation des déchets ménagers ainsi que la prévention de la production des déchets ménagers et assimilés pour les 95 communes de son territoire.

 La généralisation du tri à la source des biodéchets d’ici 2023  est l’un des enjeux majeurs du paquet économie circulaire.

 La loi prévoit que : « la collectivité territoriale doit définir des solutions techniques de compostage de proximité ou de collecte séparée des biodéchets à un rythme de déploiement adapté à son territoire».

 Porter un regard responsable sur les déchets générés par les activités humaines, et plus particulièrement sur ceux issus de la chaîne alimentaire, mène à constater qu’une action à la source permet une baisse importante des volumes de déchets produits.

Dans ce contexte, la Métropole Européenne de Lille souhaite élargir la démarche entamée en 2019 en proposant à des groupes de métropolitains, la possibilité de valoriser in situ leurs biodéchets en favorisant le compostage de proximité.

L’objectif de cette démarche est de définir des porteurs de projet fiables, de valider la faisabilité des projets, d’installer les composteurs au dimensionnement adéquat et de transmettre les savoir-composter, afin que chaque porteur de projet puisse réaliser un site de compostage collectif autonome.

L’opération s’adresse principalement à des structures collectives (résidences d’habitations, foyers, associations, maisons de quartiers, jardins partagés...) situées sur le territoire Métropolitain.

Afin de favoriser la participation volontaire, la MEL lance un appel à candidatures pour la mise à disposition de matériel de compostage et de son accompagnement à destination des structure ayant un potentiel de détournement de biodéchets (jardin partagé, espace vert des immeubles ou résidence pavillonnaire sans jardin, syndicat de copropriétaires, bailleurs …)

# Article 1. CRITÈRES D’ÉLIGIBILITÉS

Les composteurs partagés sont à destination des usagers de la Métropole Européennes de Lille.

Qui peut candidater :

- les communes ;

- les bailleurs ;

- les syndicats de copropriétés ;

- les foyers d’accueil ;

- les usagers représentés par une structure collective ;

- les associations.

Pour être éligible Le candidat doit obligatoirement :

* compléter et retourner le dossier de candidature avant le 31 octobre 2021 ;
* proposer un espace de compostage d’au moins 10 m2 se situant sur le territoire de la métropole européenne de Lille (liste en annexe) ;
* obtenir l’accord du propriétaire foncier du terrain sur lequel les composteurs collectifs seront installés ;
* identifier deux référents de site de compostage ;
* recenser au minima 10 foyers souhaitant participer au dispositif de compostage collectif ;
* disposer sur place d’un potentiel de matières sèches (feuilles mortes, broyat de branche...) ou être autonome sur son approvisionnement.

La participation à l’appel à candidature implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Tout dossier incomplet ou envoyé après le 31 octobre 2021 ne sera traité.

L’envoi du dossier de candidature ne vaut pas acceptation.

**Article 2. CRITÈRES DE SÉLECTION**

La MEL accompagnera au maximum 50 structures par an.

Seront retenues les structures qui répondent aux clauses de l’article 1.

Dans le cas échéant, seront considérées comme prioritaires les structures :

* ayant un réel potentiel de détournement de gisement de biodéchets ;
* mobilisant entre 10 et 50 foyers volontaires garantissant la pérennisation du projet ;
* en capacité d’être autonome sur l’apport de la matière sèche structurante (broyat, feuilles mortes) ;
* dont les usagers ne bénéficient pas d’une collecte en porte à porte des biodéchets ;
* montrant une réelle motivation quant à l’aspect environnemental de cette action et à l’accueil d’une aire de compostage (description du projet dans l’appel à candidature).

# Article 3. ENGAGEMENTS DE LA MEL

La MEL mettra à disposition des candidats retenus le matériel nécessaire à la mise en œuvre du projet. Celui-ci comprend les cellules de compostage, les fournitures (bioseaux, pesons...) ainsi la signalétique rappelant aux usagers le fonctionnement du site.

La MEL organisera la livraison et le montage des cellules de compostage ainsi que l’accroche des panneaux sur le site.

Les candidats retenus bénéficieront gratuitement de l’accompagnement technique d’un maitre composteur pendant plusieurs mois, de la formation « référents de site de compostage », et des supports de communication permettant de mobiliser et d’informer les habitants susceptibles d’utiliser les composteurs collectifs.

**Article 4. ENGAGEMENTS DES STRUCTURES LAURÉATES**

**4.1 Le propriétaire foncier ou le gestionnaire du site :**

* autorise la MEL et son prestataire à installer les cellules de compostage collectif ;
* considère les composteurs comme partie intégrante de la structure ;
* informe le personnel ou l’entreprise d’entretien des espaces verts du fonctionnement de l’aire de compostage quant à sa possible participation en fournissant des déchets bruns et végétaux (broyat de branches, feuilles mortes, etc.) stockés dans une cellule spécifique sur le site de compostage ;
* mobilise de manière constante deux référents composteur bénévoles et assurer une présence lors des opérations menées par la MEL sur son site.

**4.2 Les référents du site de compostage :**

* participe à la formation « référent de site de compostage » organisée par la MEL ;
* s’engage à participer activement au suivi et au bon fonctionnement de l’aire de compostage (participation aux visites techniques, échanges avec le Maitre composteur...) ;
* veille aux bonnes pratiques des utilisateurs.
* relaye et diffuse les informations relatives au fonctionnement du composteur collectif sur son quartier.

# Article 5. MODALITÉS DE DÉPÔT DES CANDIDATURES

Le dossier de candidature est disponible sur le site internet de la Métropole Européenne de Lille

Le dossier est à compléter en ligne :

[www.lillemetropole.fr](http://www.lillemetropole.fr)

Un accusé réception vous sera adressé par mail.

La date limite de dépôt des candidatures est **le 31 octobre 2021.**

Le Comité de sélection de la MEL se réunira pour délibérer entre le 1er novembre et le 30 novembre 2021.

Il sera composé :

* de la directrice des déchets ménagers ou du directeur adjoint ;
* du responsable du service prévention pilotage et prospective ;
* de la responsable de l’unité fonctionnelle prévention des déchets ;
* de la chargée de mission prévention et réduction des biodéchets.

L’ensemble des structures ayant candidatées au projet seront informées par voie postale et par mail de la décision prise par le comité.

**Article 6. TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

La Direction des Déchets Ménagers de la Métropole Européenne de Lille, 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 – Cedex 59800 Lille, met en place un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité l’étude du gisement évité de déchets grâce à la mise à disposition de composteur collectif  sur la base juridique de l’article 6.1 e du Règlement Européen sur la Protection des Données 2016/679 (RGPD)et de la Délibération n° 19 C 0650 du Conseil Métropolitain du 11 octobre 2019.

Conformément au RGPD et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d’un droit d’accès, de rectification, d’opposition et d’effacement des données vous concernant, de définir des directives relatives au sort de celles-ci  après votre décès et de limitation du traitement en vous adressant au Délégué à la Protection des Données à Caractère Personnel que la MEL a désigné :  protectdonneesperso@lillemetropole.fr

Les membres du comité de sélection sont les destinataires habilités à recevoir communication des données à caractère personnel. Le comité est composé des agents de l’équipe Prévention des déchets ainsi que de l’agent référent au projet de la commune de résidence du candidat.

Les informations recueillies dans le dossier de candidature sont nécessaire à la gestion des composteurs collectifs elles seront utilisées dans l’unique cadre de la démarche portée par la MEL.

 La durée de conservation des données à caractère personnel du référent sont conservées jusqu’à la perte de ce statut. Vous êtes en droit d’introduire une réclamation auprès de la CNIL, autorité de contrôle.

# Article 7. CONTACT

Pour toute information complémentaire ou demande de précision :

contact-dechets@lillemetropole.fr

# Article 8. CALENDRIER PRÉVISIONNEL

|  |  |
| --- | --- |
| **8 septembre 2021** | Lancement de l’appel à candidature |
| **31 octobre 2021** | Date limite de dépôt des candidatures |
| **Novembre 2021** | Étude des dossiers et comité de sélection  |
| **Du 30 novembre au 03 décembre 2021** | Transmission des résultats aux lauréats |
| **Janvier 2022** | Lancement des diagnostics |
|  |  |
|  |  |

|  |
| --- |
| **Liste des communes du territoire de la Métropole Européenne de Lille** |
| Lille (siège)AnnœullinAnstaingArmentièresAubersBaisieuxBauvinLa BasséeBeaucamps-LignyBois-GrenierBonduesBousbecqueBouvinesCapinghemCarninLa Chapelle-d'ArmentièresChérengCominesCroixDeûlémontDonEmmerinEnglosEnnetières-en-WeppesErquinghem-le-SecErquinghem-LysEscobecquesFaches-ThumesnilForest-sur-MarqueFournes-en-WeppesFrelinghienFretinFromellesGrusonHallennes-lez-HaubourdinHalluinHantayHaubourdinHellemmesHemHerliesHouplin-AncoisneHouplinesIlliesLambersartLannoyLeersLesquinLezennesLinsellesLompretLomme | LoosLys-lez-LannoyLa MadeleineLe MaisnilMarcq-en-BarœulMarquette-lez-LilleMarquilliesMons-en-BarœulMouvauxNeuville-en-FerrainNoyelles-lès-SeclinPérenchiesPéronne-en-MélantoisPrémesquesProvinQuesnoy-sur-DeûleRadinghem-en-WeppesRonchinRoncqRoubaixSailly-lez-LannoySainghin-en-MélantoisSainghin-en-WeppesSaint-André-Lez-LilleSaloméSantesSeclinSequedinTemplemarsToufflersTourcoingTressinVendevilleVerlinghemVilleneuve-d'AscqWambrechiesWarnetonWasquehalWattigniesWattrelosWavrinWervicq-SudWicresWillems |